

[Annulation des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la PJJ](#) [1]

Arrêté du 18 mai 2020 portant annulation des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ouverts par arrêté du 9 décembre 2019

Journal officiel lois et décrets - N° 0128 du 27 mai 2020

Par arrêté de la garde des sceaux en date du 18 mai 2020, les concours externe et interne pour le recrutement des psychologues de la PJJ, ouverts par l'arrêté du 9 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la PJJ, sont annulés. Les inscriptions enregistrées sont déclarées caduques. Ces concours feront l'objet d'une nouvelle ouverture au titre de l'année 2021, à compter d'une date fixée par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/annulation-des-concours-externe-et-interne-pour-le-recrutement-dans-le-corps-des>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041920187&dateTexte=&categorieLien=id>